

ARRETE

Mise en place d'une restriction d'usage TEMPORAIRE de l'eau destinée à la consommation humaine le réseau de MARVEJOLS CENTRE

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-2, L1321-1, R.1321-26 à 30 et D. 1321-103 à 105 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-1 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

CONSIDERANT

que la casse sur la canalisation d'eau au niveau du Bd de Jabrun à MARVEJOLS peuvent engendrer des perturbations au niveau de la qualité de l'eau pour les secteurs suivants :

- Centre ville,
- Avenue Théophile Roussel (jusqu'à l'immeuble Bel Air),
- Empéry,
- Pont Pessil,
- Le Grenier.

L'Agence Régionale de Santé demande la mise en place d'une restriction d'usage TEMPORAIRE de l'eau destinée à la consommation humaine sur les secteurs ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'eau distribuée par le réseau de MARVEJOLS ne peut pas être utilisée en l'état pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments) et les usages médicaux. Ces éléments et la note d'information jointe seront portés à la connaissance de l'ensemble des abonnés et établissements utilisant l'eau du réseau.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à établissement d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie pour être porté à la connaissance de la population.

ARTICLE 4 : Madame la Président de la Communauté de Communes du Gévaudan est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation est transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

Fait à Marvejols le 14/01/2021

Par délégation de La Présidente
Le Vice-Président
Rémi ANDRE

Certifié exécutoire
après transmission en Préfecture le
et affichage le

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2021

Application agréée E-legalite.com

